

## Évolution de l'Influenza aviaire hautement pathogène :

La France relève le niveau de risque et renforce la mise en œuvre de mesures de prévention dans les élevages de volailles



Évolution de l'Influenza aviaire hautement pathogène :

Le virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8 a été détecté le 20 octobre sur deux cygnes tuberculés aux Pays-Bas.

**Ces cas alertent sur le risque d'introduction en France à partir de la circulation du virus dans les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages.**

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Julien Denormandie a donc pris dès à présent des mesures de prévention pour éviter l'introduction du virus en France : le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune est augmenté de « négligeable » à « modéré » en France métropolitaine.

Cette décision a été prise après information des professionnels des filières avicoles et de la fédération nationale des chasseurs. Julien Denormandie appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs.

**A compter du 26 octobre, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs.**

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelant.

### Les communes concernées sur le Gers .

Les mesures les plus contraignantes induites par le niveau « modéré » sont limitées aux communes situées dans les zones à risque particulier (ZRP) définies par l'arrêté ministériel du 16/03/2016. Treize communes sont concernées dans le Gers : CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE, CASTEX D'ARMAGNAC, CAZAUBON, EAUZE, LE HOUGA, LANNEMAIGNAN, LAREE, MAULEON-D'ARMAGNAC, MONCLAR, MONGUILHEM, REANS, SEGOS, TOUJOUSE.

### Des mesures sont également rendues obligatoire sur tout le territoire :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un département cité ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

**À ce jour, la France est indemne d'influenza aviaire. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.**

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux